



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	33	33

Date de convocation 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, HUART Gérald, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Application des majorations
N° de délibération : 20260331_09

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus ; étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, le conseil municipal de Sainte-Savine peut voter des majorations d'indemnités de fonction, par rapport à celles votées au titre de l'enveloppe globale, dans les cas suivants :

- Dans les communes chef-lieu de canton à hauteur de 15 %,
- Dans les communes, qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévues aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du CGCT ; la majoration sera instituée dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la strate de population applicable à la commune de Sainte-Savine.

Aussi, vu l'énoncé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres :

DÉCIDE de fixer les majorations d'indemnités des élus comme suit :

=> Indemnité du Maire :

55 % de l'indice terminal, majoré au titre de la DSU - (90% x 55%) / 67,6 % - à : 73.22 % d'une part, à laquelle s'ajoute un supplément de 15 % au titre de la majoration ancien chef-lieu de canton - (15% x 55%).

Les indemnités du Maire s'appliquent à partir de son installation soit à compter du 21 mars 2026.

=> Indemnités des Adjointes :

24 % de l'indice terminal, majoré au titre de la DSU – $(33\% \times 24\%) / 28,6\%$ - à : 27,69 % d'une part, à laquelle s'ajoute un supplément de 15 % au titre de la majoration ancien chef-lieu de canton – $(15\% \times 24\%)$.

Les indemnités des adjoints s'appliquent à la date de signature de leur arrêté de délégation.

=> Indemnités des conseillers délégués :

11 % de l'indice terminal, majoré de 15 % au titre du supplément ancien chef-lieu de canton – $(15\% \times 11\%)$ pour le 1^{er} conseiller municipal délégué et, majoré au titre de la DSU – $(33\% \times 11\%) / 28,6\%$ à : 12,69 %.

5 % de l'indice terminal, majoré de 15 % au titre du supplément ancien chef-lieu de canton – $(15\% \times 5\%)$ et majoré au titre de la DSU – $(33\% \times 5\%) / 28,6\%$ à : 5,76 % pour les autres conseillers municipaux délégués.

Les indemnités des conseillers municipaux délégués s'appliquent à la date de signature de leur arrêté de délégation.

DE PROCÉDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 65 aux comptes 65311, 65313 et 65314 du budget.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	0	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 2 avril 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.08 16:21:25 +0200
Ref:10789925-16269729-1-D
Signature numérique
le Maire